
Ville de Trois-Rivières

Projet de Règlement n° 13 / 2022 autorisant l'acquisition d'un camion autopompe et décrétant un emprunt à cette fin de 750 000,00 \$

1. Pour les fins du présent règlement, une dépense en immobilisation n'excédant pas 750 000,00 \$ relative à l'acquisition d'un camion autopompe est autorisée.

2. Pour acquitter les dépenses découlant du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme de 750 000,00 \$ sur une période de dix ans.

3. La Ville affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion de ses revenus généraux pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

4. Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 18 janvier 2022.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière